



RÈGLEMENT NUMÉRO 792
(adopté par la résolution n° 382-10-2021)

**MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE APPLICABLE SUR LE
CHEMIN BEAUPARLANT EST**

Attendu que le quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 626 du Code de la Sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

Attendu que le conseil municipal est d'avis qu'en raison de la configuration géométrique du chemin Beuparlant Est et de la faiblesse générale de son emprise, il y a lieu de légiférer sur la vitesse maximale applicable sur cette voie de circulation, et ce pour la sécurité des usagers;

En conséquence, sur proposition de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Damien adopte à toutes fins que de droits le règlement 792, et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre : « Modification de la limite de vitesse applicable sur le chemin Beuparlant Est » et le numéro 792 des règlements de la municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement est de modifier la limite de vitesse maximale sur le chemin Beuparlant Est pour tous les véhicules routiers empruntant la voie de circulation visée.

ARTICLE 3 DÉSIGNATION DE LA VOIE DE CIRCULATION VISÉE

Pour les fins d'application du présent règlement, la voie de circulation visée est celle mentionnée à l'article 4.

ARTICLE 4 LIMITE DE VITESSE APPLICABLE (MAX 50 KH/H)

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur la voie de circulation suivante, et ce sur toute sa longueur :

- chemin Beauparlant Est.

ARTICLE 5 INFRACTION ET PÉNALITÉS

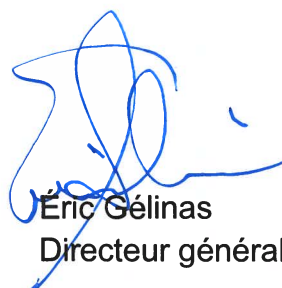
Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible des pénalités prévues au Code de la Sécurité routière.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Daniel Monette
Maire



Eric Gélinas
Directeur général

Avis de motion et présentation :	21 septembre 2021
Adoption projet règlement :	21 septembre 2021
Adoption de règlement :	5 octobre 2021
Publication :	6 octobre 2021
Entrée en vigueur :	6 octobre 2021